



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 33265

Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'opportunité de créer une mission interministérielle enfance qui veillerait à l'application effective de la convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques. Le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (Cofrade) met en exergue dans ses travaux l'application insuffisante de la CIDE. Il propose donc qu'une mission interministérielle enfance, intégrant les associations de défense des droits de l'enfant, dresse un état des lieux des droits de l'enfant au sein des lois en vigueur et évalue, sous le prisme de la CIDE, les résultats des diverses politiques en faveur de l'enfance. Aussi, elle lui demande la suite que le Gouvernement est susceptible de réserver à cette proposition et de lui préciser les mesures d'ores et déjà prises pour améliorer l'application effective de la CIDE.

Texte de la réponse

S'inspirant de différents systèmes juridiques et traditions culturelles, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989 est un ensemble de normes et d'obligations universellement acceptées. Cette convention a été ratifiée par la France en 1990. La vérification de l'application effective de ces droits prend plusieurs formes. Au niveau international, le Comité des droits de l'enfant, organe composé d'experts indépendants placés sous l'égide des Nations-Unies, est chargé de surveiller l'application de la CIDE. De ce fait, les États parties sont tenus de présenter au Comité, à intervalles réguliers, des rapports sur la mise en œuvre des droits consacrés par la Convention. Au niveau national, plusieurs autorités administratives indépendantes sont chargées de contrôler l'effectivité des droits de l'enfant. Ainsi, le Défenseur des droits est chargé de défendre et de promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant définis par la loi ou par un engagement international, telle la Convention internationale des droits de l'enfant. Il est assisté dans cette mission par la Défenseure des enfants qui a le pouvoir de demander des informations, des explications et la communication des pièces, d'auditionner les différents intervenants, de saisir toute autorité compétente, d'effectuer des vérifications sur place, de présenter des observations devant les juridictions ou encore d'établir des recommandations individuelles ou générales qui peuvent donner lieu à injonction et à la publication d'un rapport spécial. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) joue par ailleurs un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des droits de l'enfant. Cette commission assure en toute indépendance, auprès du gouvernement et du parlement, un rôle de conseil et de proposition dans ce domaine. C'est à ce titre que le CNCDH veille au respect par la France de ses engagements institutionnels et internationaux et donc à la garantie de la CIDE. Dans ce contexte, l'enjeu consiste en priorité à assurer une coordination efficiente des dispositifs en vigueur pour veiller à une application effective de la Convention internationale des droits de l'enfant. La création d'une Commission enfance au sein du Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective, destinée à coordonner l'ensemble des politiques à destination de l'enfance, devrait ainsi permettre à moyen terme une meilleure coordination des acteurs intervenant dans ce champ.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Le Loch](#)

Circonscription : Finistère (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33265

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7610

Réponse publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4360